Initiative populaire fédérale

"Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)"

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 6 septembre 1995 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)";

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)", présentée le 6 septembre 1995, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

- 2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 - 1. Anton Bernet, Seestrasse 310, 8038 Zürich
 - 2. Werner Carobbio, Consigliere nazionale, via Berté, 6533 Lumino
 - 3. Régis de Battista, 15, rue des Pavillons, 1205 Genève
 - 4. Angeline Fankhauser, Nationalrätin, Ziegelweg 10, 4102 Binningen
 - 5. Annelise Gerber, Obere Hauptgasse 38, 3600 Thun
 - 6. Barbara Haering Binder, Nationalrätin, Wildbachstrasse 74, 8008 Zürich
 - 7. Jenny Heeb, Dubsstrasse 36, 8003 Zürich
 - 8. Pia Hollenstein, Nationalrätin, Rorschacherstrasse 89b, 9000 St. Gallen
 - 9. Helmut Hubacher, Nationalrat, Arnold-Böcklin-Strasse 41, 4051 Basel
 - 10. Peter Hug, Flurstrasse 1a, 3014 Bern
 - 11. Jean-Philippe Jeannerat, 17, chemin des Ages, 2533 Evilard
 - 12. Carmen Jud, Zähringerstrasse 3, 6003 Luzern
 - 13. Josef Lang, Haldenstrasse 1, 6300 Zug
 - 14. Susanne Leutenegger Oberholzer, a. Nationalrätin, Parkallee 30, 4123 Allschwil
 - 15. Françoise Pitteloud, a. conseillère nationale, rue du Vallon 10, 1005 Lausanne
 - 16. Gian-Reto Plattner, Ständerat, Andreasplatz 8, 4051 Basel
 - 17. Elisabeth Reusse-Decrey, place de la Mairie 4, 1256 Troinex
 - 18. Anna Sax, Hönggerstrasse 18, 8037 Zürich.
- 3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "Economiser dans l'armée et la défense générale pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)" va légèrement au-delà du texte de l'initiative; ce titre ne va cependant pas jusqu'à "induire en erreur" au sens de l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques. Les exigences légales sont ainsi satisfaites.
- 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Initiativkomitee Umverteilungsinitiative, Secrétariat: Monsieur Peter Hug, Flurstrasse 1a, 3014 Berne, et publiée dans la Feuille fédérale du 26 septembre 1995.

12 septembre 1995

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE: Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin

Initiative populaire fédérale

"Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

1

Art. 23 (nouveau)

¹La Confédération réduit graduellement les crédits alloués en faveur de la défense nationale jusqu'à ce que, au plus tard dix ans après l'acceptation de la présente disposition transitoire, les dépenses consacrées à la défense nationale soient réduites de moitié par rapport aux comptes de l'année 1987. Le renchérissement est compensé.

²L'Assemblée fédérale détermine tous les quatre ans, par voie législative, l'affectation des ressources ainsi économisées.

³Un tiers des montants économisés est affecté au renforcement de la politique de paix sur le plan international (coopération au développement, protection du cadre naturel de vie, prévention des conflits, règlement pacifique des conflits, désarmement et sécurité collective).

⁴La Confédération encourage les entreprises et les administrations touchées par le désarmement à se reconvertir dans le secteur civil pour produire des biens et offrir des services d'avenir; elle apporte son soutien aux salariées et salariés et aux régions touchés par le processus de désarmement. La Confédération affecte un milliard de francs à un fonds de reconversion destiné à la création d'emplois de remplacement.

N37865